



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2022 09 04

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 17 novembre 2022

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 8 novembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Approbation d'un avenant n° 1 au marché 2022-002 Raccordement des communes du Fenouiller et de Notre Dame vers la STEP du Soleil Levant

La Communauté d'Agglomération a conclu le 4 mars 2022 un marché de raccordement des communes du Fenouiller et de Notre Dame de Riez vers la STEP du Soleil Levant - lot 2 : ouvrages pour un montant de 2 262 496,90 € HT avec le groupement d'entreprises conjoint BREMAUD EPUR, en charge de la réalisation des équipements - pompage classique / GTP en charge des terrassements, des aménagements VRD / ROTURIER SAS en charge du génie civil / SOCOVA TP en charge des terrassements, des aménagements VRD, et UFT en charge de la réalisation des équipements - pompage pneumatique.

En cours de réalisation des travaux, le groupement d'entreprises a proposé une solution alternative pour la réalisation du bassin tampon du poste de la Coutellerie sur la commune du Fenouiller qui consiste à remplacer la canalisation surdimensionnée avec cunette intégrée par une solution Génie Civil (bassin en béton accolé au poste de relevage). Cette solution en plus de limiter l'emprise globale, facilitera son entretien et sa durée de vie (béton revêtu). Cette proposition alternative n'emporte aucune incidence financière et sera réalisée au même coût.

La répartition financière des cotraitants s'en trouve en revanche modifiée puisque c'est l'entreprise de Génie civil (ROTURIER) qui réalise cette prestation et non l'entreprise de terrassement (GTP).

Il convient en conséquence de modifier la répartition financière du montant du marché conclu entre les co-traitants par avenant, étant rappelé que cette modification n'a pas d'implication financière sur le montant du marché conclu.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 2°, L.2194-1 5°, L.2194-1 6°, R.2194-2 et R.2194-8,

Vu la décision du Bureau 2022 01 14 du 20 janvier 2022 portant attribution du marché de raccordement des communes du Fenouiller et de Notre Dame de Riez vers la STEP du Soleil Levant,

Vu le marché n° 2022-002 de raccordement des communes du Fenouiller et de Notre Dame de Riez vers la STEP du Soleil Levant - lot 2 ouvrages conclu pour un montant de 2 262 496,90 € HT,

Vu les crédits inscrits au budget assainissement régie 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

ZAE du Soleil Levant

CS 63669 - Givrand

85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55

Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Article 1 : APPROUVE la passation d'un avenant n° 1 au marché n° 2022-002 de raccordement des communes du Fenouiller et de Notre Dame de Riez vers la STEP du soleil levant - lot 2 ouvrages conclu pour un montant de 2 262 496,90 € HT, sans incidence financière, ayant pour objet d'approuver la solution alternative de réalisation du bassin tampon du poste de la Coutellerie et de modifier la répartition de la réalisation des travaux entre co-traitants et en conséquence la répartition financière du montant du marché ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 correspondant et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

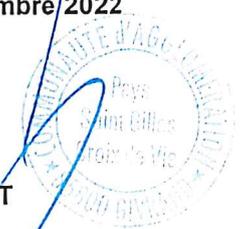
Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 21 NOV. 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 22 NOV. 2022

Givrand, le 21 novembre 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.